

Cadenassage

Qu'est-ce que le cadenassage?



Un mécanisme de prévention qui consiste à installer un cadenas sur toutes les sources d'énergie possibles qui pourraient être remises en marche de façon accidentelle ou volontaire pendant que des travaux ont lieu, alors qu'une personne se trouve dans la zone dangereuse d'une machine, d'un équipement ou d'un système¹.

Sources d'énergie concernées

Mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique, chimique, thermique, nucléaire, rayonnement et gravitationnelle.

Attention aux énergies résiduelles! Par exemple, même après l'interruption de l'alimentation électrique, les condensateurs conservent une charge électrique pendant un certain temps.

Activités et travaux nécessitant du cadenassage

- Réglage, maintenance, réparation, ajustement.
- Déblocage.
- Installation ou désinstallation.
- Dépannage.
- Arrêt de longue durée.
- Inspection.
- Apprentissage, etc.

Réglementation en matière de cadenassage

Le cadenassage est encadré par les articles 188.1 à 189.1 et 323 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST). Avant d'entreprendre tout travail dans la zone dangereuse d'une machine, les mesures de sécurité suivantes doivent être prises :

1. La mise en position d'arrêt du dispositif de commande de la machine;
2. L'arrêt complet de la machine;
3. Le cadenassage, par chaque personne exposée au danger, de toutes les sources d'énergie de la machine, de manière à éviter toute mise en marche accidentelle de la machine pendant la durée des travaux.

Norme CSA Z460

Cette norme sert de référence aux inspecteurs de la CNESST :

- établit les responsabilités des fabricants et des employeurs quant à la maîtrise des énergies dangereuses des machines et des équipements;
- permet à tout employeur de savoir comment éliminer ou maîtriser les risques liés aux énergies dangereuses;
- prescrit des exigences quant aux méthodes de protection ;
- précise les éléments d'un programme de formation sur le cadenassage.

1. Elena Laroche, *et al.* « Les interventions entre la source du risque et les personnes exposées », *Gestion de la santé et de la sécurité au travail*, Montréal, Chenelière Éducation, 2013, p. 225.

Mise en place du cadenassage

Pour réussir l'implantation du cadenassage, vous devez suivre les étapes suivantes²:

1. Se préparer adéquatement et obtenir l'engagement de la direction;
2. Inventorier les équipements à cadenasser;
3. Identifier les sources d'énergie et les points d'isolement sur chaque équipement;
4. Rédiger une procédure générale et les fiches de cadenassage;
5. Rédiger le programme complet de cadenassage (voir la section suivante);
6. Acquérir et organiser le matériel de cadenassage;
7. Former et informer;
8. Réviser et maintenir à jour le programme.

Vous trouverez différents gabarits (plan d'action, fiches, registre, grille d'évaluation, etc.) sur le portail de formation en SST.

Le programme complet de cadenassage

Le programme de cadenassage d'une entreprise établit la politique de celle-ci en matière de cadenassage. Il devrait être rédigé par le comité paritaire en SST et contenir les éléments suivants³ :

1. Les renseignements généraux;
2. Les rôles et les responsabilités;
3. La revue du programme;
4. La formation;

Une partie de la formation doit avoir lieu sur le terrain, avec les machines et les équipements qu'utilisent les travailleuses et les travailleurs.

5. La communication;
6. Les sources de danger et les travaux visés;
7. Les caractéristiques de conception des équipements en vue du cadenassage;
8. Le matériel de cadenassage;

9. Le cadenassage des autres équipements dans l'environnement immédiat;
10. La continuité du cadenassage;

La continuité du cadenassage permet à une équipe de s'assurer que le cadenassage soit maintenu en toute situation jusqu'à la fin des travaux.

11. Les procédures générales de cadenassage et de remise en service;
12. Les fiches de cadenassage;
13. En cas d'absence du travailleur ayant cadenassé;
14. Le travail des sous-traitants;
15. Les méthodes alternatives de cadenassage.

Votre rôle en ce qui concerne le cadenassage

En tant que responsable syndical en SST, vos tâches principales consistent à :

- collaborer à l'élaboration et à la mise en place du programme de cadenassage;
- participer à l'identification des sources d'énergie dangereuses;
- attirer l'attention de l'employeur sur les dangers reliés aux équipements non cadenassés pendant des travaux d'entretien, de réparation, etc., et à l'inciter à prendre les mesures pour protéger les travailleuses et les travailleurs confrontés à ces risques;
- demeurer à l'affût des lois, des règlements et des normes en vigueur;
- veiller à ce que l'employeur forme adéquatement les travailleurs devant cadenasser les équipements ainsi que les contremaîtres et les gestionnaires;
- inciter chacun à utiliser des procédures de travail sécuritaires;
- participer à l'amélioration continue du programme de cadenassage.

Pour obtenir plus de renseignements sur le cadenassage ainsi que des conseils pour réaliser vos interventions, communiquez avec votre conseillère ou votre conseiller syndical de la CSN, l'inspecteur de la CNESST ou votre association sectorielle paritaire

2. Marie-Josée Ross, Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement (ASPHME). *Réussir l'implantation d'un programme de cadenassage*, Québec, ASPHME, 2011, p. 7.

3. Association canadienne de normalisation (CSA) et Conseil canadien des normes. *Normes CSA. Z460-05. Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes*, Ontario, Association canadienne de normalisation, 2005.